

COMMUNE DE CASTEL-SARRAZIN
2, ROUTE DE L'OCEAN
40 330 CASTEL-SARRAZIN

CONSEIL MUNICIPAL – PROCES VERBAL

SEANCE DU
JEUDI 06 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Castel-Sarrazin, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Philippe NOVEMBRE, Maire.

Convocations du 30 Mars 2023.

Conseillers en exercice : 14
Conseillers présents : 11
Conseillers votants : 11

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, LAMBERT-LEPRINCE Evelyne, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

Absents : DUSSARRAT Nicolas, Alain MARIDET, Florian BERTHAULT

Secrétaire de séance : DOMARLE Jeremy

Le quorum étant le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Le procès-verbal de la séance du 02 mars 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- Affectation des résultats 2022,
- Vote du taux des taxes directes locales 2023,
- Vote du taux de fongibilité,
- Vote du budget primitif 2023,
- Adoption du zonage d'assainissement non-collectif,
- Aide au permis de conduire,
- Tarifs concessions cimetièrre budget commune,
- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux,
- Location Licence IV,
- Questions diverses

1 – Affectation des résultats 2022.

Le Conseil Municipal,
Après avoir voté le compte administratif de l'exercice 2022, lors de sa séance
en date du 02 Mars 2023,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,

DECIDE, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :

RÉSULTATS DE L'EXERCICE au 31/12/2022	
EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT	298 007,78 €
EXCEDENT D'INVESTISSEMENT	74 822,45 €
AFFECTATION DES RÉSULTATS SUR L'EXERCICE 2023	
* Article 1068 – Affectation de réserves	11 196,55 €
* Article 001 - Report à nouveau créateur en Section d'investissement	74 822,45 €
* Article 002 - Report à nouveau créateur en Section de Fonctionnement	286 811,23 €

2- Vote du taux des taxes directes locales 2023.

Conformément à l'article 1636-B du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal est appelé à voter 3 taux pour l'année 2023 : celui de la taxe foncière sur les propriétés bâties, celui de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et celui de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Pour rappel, depuis 2021, les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de reconduire les taux votés en 2022.

Le Conseil Municipal, décide après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ; de reconduire le taux des taxes votés en 2022, à savoir :

Taxe foncière sur les propriétés bâties 30,97 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties46,95 %
Taxe d'habitation14,00 %

Le produit attendu global s'élève à la somme de 139 276 € et sera inscrit à l'article 73111 du budget primitif 2023.

3- Vote du taux de fongibilité.

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire, la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer et dans l'affirmative de délibérer en ce sens.

Ouï, l'exposé de M le Maire ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

AUTORISE le Maire à procéder, pour l'exercice 2023 à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel), et ce dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

DONNE POUVOIR à M. le Maire ou son représentant délégué à prendre toutes les dispositions ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

4- Vote du budget primitif 2023.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal, le budget primitif 2023, qui s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 616 796 € pour la section de fonctionnement et 161 101 € pour la section d'investissement.

Le budget est voté à l'unanimité et signé par tous les membres présents.

Les différentes demandes de subvention ont été soumises à l'assentiment du Conseil Municipal. Les subventions qui seront allouées en 2023 aux associations communales et organismes divers sur présentation d'une demande écrite accompagnée du compte de résultats de l'année N - 1, sont les suivantes :

ACCA	300,00 €	Votes : 11 pour
ADMR	250,00 €	
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE DE POMAREZ	50,00 €	
AMICALE SARRAZINE DU LUYOT	400,00 €	
OCCE – COOPÉRATIVE SCOLAIRE ABCM	1 000,00 €	
AVENIR BASKET CHALOSSE	2 000,00 €	
SECOURS CATHOLIQUE	100,00 €	
ASSOCIATION DU SOUVENIR FRANCAIS	40,00 €	
HARMONIE DE POMAREZ	75,00 €	
HARMONIE D'AMOU	75,00 €	
FNACA	300,00 €	
AFM TELETHON	150,00 €	
COMITE DES FÊTES DE CASTEL-SARRAZIN	1500,00 €	
TOTAL	6 240,00	

5- Adoption du zonage d'assainissement non-collectif.

Dans le cadre de l'élaboration de PLUI, M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer sur le/les différent(s) choix d'assainissement(s) sur la commune.

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2224-10 du Code Général des Collectivité territoriales, les communes sont tenues de délimiter, sur le territoire communal et après enquête publique, les zones d'assainissement collectif et les zones d'assainissement non collectif.

Il rappelle au Conseil Municipal que les études préalables à cette délimitation ont été réalisées par le bureau d'études AGI INFRA dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Au terme de ces études préalables, Monsieur le Maire propose à son conseil de délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

- ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : L'ensemble du territoire de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

1°) d'approuver les études préalables réalisées par le bureau d'études AGI INFRA.

2°) d'arrêter le zonage d'assainissement comme suit :

- ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF : L'ensemble du territoire de la commune.

3°) de soumettre à l'enquête publique ce zonage d'assainissement. Afin de simplifier les procédures, l'enquête publique sera conjointe avec la communauté de communes.

4°) d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents.

6- Tarifs concessions cimetière budget commune.

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer sur les tarifs de concession du cimetière communal.

Il rappelle que la tarification s'apprécie au m2 et que les concessions sont actuellement acquises à perpétuité (soit 50 ans).

Il rappelle la tarification actuelle d'un montant de 1,53 euros le m2 (montant issu de la conversion de 10 Francs ; soit le tarif fixé par une très ancienne délibération.

M. le Maire propose donc de revaloriser et de fixer le nouveau prix de la concession perpétuelle à 5 euros le m2.

Le Conseil Municipal ; à l'unanimité des suffrages exprimés.

- Approuve le nouveau tarif de concession du cimetière s'élevant à 5 € le m2.
- Dit que les recettes de concessions du cimetière comme celles du columbarium iront intégralement au budget communal.

7- Motion de soutien à des mesures volontaristes contre les déserts médicaux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur une motion de soutien adressée aux mairies par M. VALLAUD Boris, député de la 3^{ème} circonscription des Landes :

« Au moins 8 millions de Françaises et de Français vivent dans un désert médical.

En France, le département le mieux doté compte 3 fois plus de médecins généralistes par habitant que le département le moins bien doté. Cet écart monte à 4 pour les chirurgiens-dentistes, à 18 pour les ophtalmologues, à 23 pour les dermatologues et à 33 pour les pédiatres.

Chaque fois que les déserts médicaux avancent, c'est la République qui recule.

À ce jour, malgré la mobilisation continue des collectivités depuis des années, aucune politique publique n'a véritablement réussi à apporter de réponse durable à la désertification médicale. Les mesures incitatives sont coûteuses,

peu efficaces, et favorisent concurrence et surenchère souvent délétères entre les territoires.

Face à l'urgence, il est plus que jamais nécessaire de mettre l'ensemble des solutions possibles sur la table.

En janvier dernier, plus de 200 députés, issus de 9 groupes parlementaires, ont déposé une proposition de loi transpartisane, qui propose de réguler l'installation des médecins dans les territoires pour mieux les répartir - comme cela existe déjà pour les pharmaciens, les sages-femmes, les kinés, les infirmiers libéraux. Ce texte avance en outre des réponses concrètes pour démocratiser l'accès aux études de médecine et améliorer l'exercice des soins, afin que chaque Français ait accès à un généraliste, un spécialiste, un chirurgien-dentiste près de chez lui.

Il est nécessaire, pour nos concitoyens et nos territoires, qu'un débat de fond ait lieu au Parlement sur cette question cruciale. »

Après échanges de vues, le Conseil Municipal de Castel-Sarrazin ; par 10 voix POUR et 1 voix CONTRE forme le vœu que ce texte de loi soit inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale, et que le débat parlementaire permette son vote dans les meilleurs délais.

8- Location Licence IV.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 02 Mars 2023 relative à la location de la licence IV au Comité des Fêtes du 01/04/2023 au 31/03/2024 ;

M. le Maire informe les élus de la nécessité de se prononcer à nouveau sur la période de location de la Licence IV au Comité des Fêtes de Castel-Sarrazin puisque ce dernier n'était pas en mesure d'honorer ses obligations relatives au bail de location à la date du 01/04/2023.

M. le Maire rappelle aux élus que la commune est propriétaire d'une licence IV depuis 2014 qu'elle n'exploite pas directement mais qu'elle met à disposition des associations communales volontaires répondant aux dispositions légales en matière de débits de boissons. Ces mises à disposition se matérialisent par des baux commerciaux de courte durée (quelques jours maximum) afin de couvrir les événements ponctuels. Par délibération du Conseil Municipal, le tarif de ces locations ponctuelles est fixé à 10 € par manifestation.

Alerté par les services de l'Etat de l'irrégularité de cet usage de location de courte durée au sens du Code de la Santé Publique (incompatibilité de la Licence IV avec les débits de boissons temporaires) ; M. le Maire informe de la nécessité de louer désormais la licence IV à une seule association pour une durée minimale de 1 an ; l'association bénéficiaire pouvant être une association seule ou une fédération d'associations (association des associations).

Il informe alors de la tenue d'une réunion d'information à ce sujet le 15 février dernier à laquelle ont été conviées les associations utilisatrices de la licence IV, à savoir le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin et le club de basket-ball « Avenir Basket Chalosse ». Seule association présente à cette réunion ; le Comité des fêtes de Castel-Sarrazin a manifesté son intérêt pour l'utilisation de la licence IV. Depuis cette réunion ; M. le Maire informe les élus ne pas avoir eu de retour du club « Avenir Basket Chalosse » sur un besoin d'utilisation de la Licence IV.

VU les dispositions du Code de la Santé Publique relatives aux débits de boissons sous Licence IV et aux directives des services préfectoraux,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV pour une durée minimale de 1 an,

VU l'exposé de M. le Maire informant de la nécessité de louer désormais la licence IV exclusivement à une seule association communale,

VU l'intérêt porté sur la licence IV par l'association « Comité des fêtes de Castel-Sarrazin ».

LE CONSEIL MUNICIPAL ; à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE de louer exclusivement au Comité des fêtes de Castel-Sarrazin la licence IV pour une durée de 1 an ; à savoir du **01/05/2023 au 30/04/2024**.

FIXE le prix de la présente location à 50 €.

DECIDE que cette délibération ANNULE et REMPLACE celle du 02 mars 2023 traitant du même objet.

9- Aide au permis de conduire.

M. le Maire fait part au Conseil Municipal des travaux de Xavier TORRES, Maire-adjoint et membre du CCAS ; relatifs à la création d'un règlement d'aides pour le passage du permis de conduire des jeunes résidents de la commune.

Il rappelle la volonté du Conseil Municipal de venir en aide financièrement aux jeunes du territoire pour le passage de leur permis de conduire ; examen indispensable à leur émancipation ; d'autant plus en zone rurale où les solutions de mobilité sont limitées.

M. le Maire rappelle également que via l'objet d'une convention avec le Conseil Départemental des Landes, le dispositif d'aide communal pourra être complété par le dispositif d'aide PACK XL JEUNES du Conseil Départemental.

Les éléments préalables présentés ; M. le Maire propose de faire un tour de table pour recueillir les avis et les propositions des élus. Des échanges en ressortent les propositions suivantes :

- Le dispositif d'aide communal concernera les jeunes âgés de 16 à 25 ans.
- Le dispositif concernera uniquement une aide pour un premier passage du permis de conduire.
- Le dispositif concernera uniquement le permis B (via l'apprentissage conventionnel ou via l'apprentissage anticipé de la conduite).
- Le demandeur devra être résident depuis au moins 2 ans sur la commune.
- L'octroi de l'aide ne sera pas conditionné aux revenus du demandeur et/ou de son représentant légal.
- Le demandeur devra justifier d'une assiduité réelle aux cours de Code et aux séances de conduite (une attestation d'assiduité pourra être demandée dans ce sens à l'Auto-Ecole formatrice).
- Au moment du dépôt de la demande d'aide, le demandeur devra justifier de la réalisation de 15 heures au titre d'un Parcours d'Engagement (service civique, bénévolat au sein d'une association humanitaire, caritative ou sportive – le périmètre des associations éligibles fait débat et nécessité d'être peaufiné).
- Le montant de l'aide est fixé forfaitairement à un montant de 150 € (1 abstention pour le montant proposé).

M. le Maire informe que le projet de règlement d'aide pour le passage du permis de conduire va être retravaillé pour prendre en compte toutes ces remarques. Une proposition de règlement sera soumise à l'assentiment du Conseil Municipal lors d'une prochaine séance.

10- Questions diverses.

Journée des correspondants défense.

Pierre POURRET informe les élus avoir participé le 05/04/2023 à une journée des correspondants défense et évoque les points ci-dessous :

- Rappel de la nécessité des jeunes âgés de 16 ans et plus de se faire recenser à la mairie en vue de la réalisation de la journée de défense et de citoyenneté (JDC),
- Sur rendez-vous pris préalablement ; les écoles peuvent visiter la base militaire de Mont-de-Marsan,
- Rappel de l'existence du service militaire volontaire (SMV) ouvert aux jeunes de 18 à 25 ans, sans emploi. Dans le cadre de ce service, il informe du possible passage du permis de conduire ; sans coût pour le jeune engagé.
-

Aménagement parcelle ZC0139

Rappelant la volonté du Conseil Municipal exprimée par le passé sur ce sujet, Pierre POURRET propose aux élus d'engager une réflexion plus approfondie sur l'aménagement de la parcelle ZC0139, propriété de la Commune de Castel-Sarrazin ; par la plantation d'arbres sur celle-ci. M. le Maire rappelle que

l'aménagement de la parcelle ne pourra être fait en intégralité étant donné la mise à disposition à venir d'une surface de 6000 m² pour la Communauté de communes « Coteaux & Vallées des Luys » dans le cadre de la reconstitution d'une zone humide. Egalement ; il informe que ce projet n'est pas inscrit au budget primitif 2023 mais qu'une réflexion peut néanmoins être engagée dès cette année.

Pierre POURRET se propose d'effectuer des recherches sur les essences d'arbres pertinentes pour ce type de terrain. Egalement ; il propose d'inclure les élèves de l'école à ce projet de boisement.

Repas du Conseil Municipal.

M. le Maire propose d'organiser en mai prochain le repas du Conseil Municipal ; celui-ci n'ayant jamais pu être organisé depuis les élections de 2020. Les élus accueillent favorablement cette initiative.

Problématique inondations lieu-dit PLASSOT – Réunion avec l'Institution-Adour.

Jeremy DOMARLE, Maire-adjoint ; informe les élus de la tenue d'une réunion le 06/04/2023 au matin avec l'Institution-Adour, la Communauté de Communes « Coteaux & Vallées des Luys », le Syndicat du Bassin Versant des Luys et la DDTM-SPEMA pour évoquer la problématique des inondations au lieu-dit Plassot menaçant les enjeux de proximité immédiate (habitations et équipements collectifs).

De cette réunion en est ressortie la nécessité de réaliser une étude hydraulique ciblée sur le Luy permettant d'appréhender le problème avec une approche globale pour essayer de trouver des solutions pertinentes. Compétente en « Prévention Inondations » (volet PI de la GEMAPI) ; la Communauté des communes « Coteaux & Vallées des Luys » s'est proposée de porter ce projet d'étude avec le support de l'Institution-Adour pour la rédaction du cahier des charges et du suivi de celle-ci.

En ce sens ; il est prévu d'organiser en juillet prochain une nouvelle réunion de travail pour fixer le cahier des charges de l'étude hydraulique (enjeux à protéger...etc) et conventionner avec l'Institution-Adour. Une fois ces opérations réalisées, un appel d'offre auprès des bureaux d'études sera lancé durant l'été en vue d'arrêter un choix de bureau d'étude à l'automne prochain.

Départ de Evelyne LAMBERT-LEPRINCE à 22h30.

ML

Réfection du sol de la salle polyvalente – Démontage des gradins.

Patrick DUCOURNEAU informe les élus que la société VMS TONNEINS démarrera les travaux de réfection du sol de la salle polyvalente le 26/06/2023 et qu'il conviendra donc de démonter les gradins de la salle polyvalente le 24/06/2023. En effet, la fête de l'école nécessitant l'utilisation des gradins se déroulera le 16/06/2023 ; le démontage des gradins ne pourra donc se faire avant.

Voirie.

Jeremy DOMARLE informe les élus avoir lancé une consultation auprès de plusieurs entreprises TP pour les investissements voirie 2023. Ayant déjà reçu des réponses, il informe de la tenue très prochaine d'une commission voirie.

Temps d'Activités Périscolaires – Retour à la semaine des 4 jours.

Suite à la sollicitation par le SIVU de l'ABCM de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale pour l'arrêt des TAP et le retour à la semaine des 4 jours, M. le Maire informe les élus avoir reçu un avis favorable et confirme donc l'arrêt des TAP et le retour à la semaine des 4 jours en septembre prochain.

Fin de séance à 22h35.

Membres présents : NOVEMBRE Philippe, DOMARLE Jeremy, GONTERO Marylène, TORRES Xavier, DEYRIS Marie-France, DUCOURNEAU Patrick, LIOTIER Magali, POURRET Pierre, BASQUE Ludovic, BANQUET Nathalie.

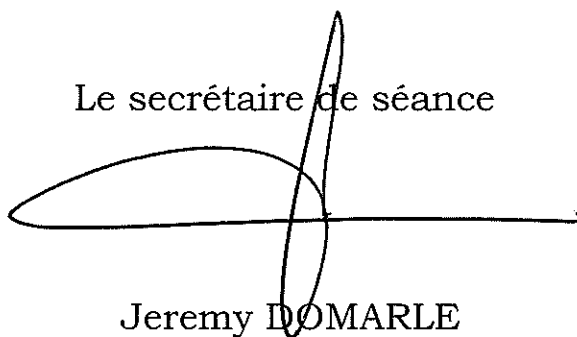
Ont signé :

Le Maire,



Philippe NOVEMBRE

Le secrétaire de séance



Jeremy DOMARLE